



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 28 septembre 2012

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **27 septembre 2012**, le CONSEIL COMMUNAL (45 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 05/2012 DU 16 JUILLET 2012, **à la majorité (Non : 1)**, portant sur :
 - **Création d'une servitude publique de passage à pied entre le chemin des Gottes et la route de la Louche**
 - autorisant la Municipalité à effectuer les démarches nécessaires à l'inscription de la servitude publique au registre foncier.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), cette décision peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



- LE PREAVIS MUNICIPAL 06/2012 DU 16 JUILLET 2012, **à la majorité (Abstention : 1)** portant sur :
 - **Transports Lausannois : création de la ligne 49 (par le Burenz)**
 1. autorisant la Municipalité de porter au budget, dès 2013, la somme de Fr. 303'400.00 correspondant à la participation de la Commune de Belmont-sur-Lausanne à la répartition de l'indemnité d'exploitation du réseau urbain selon LTP (loi sur les transports publics) de la nouvelle ligne 49.
 - 1.1. prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
 - 1.2. prenant acte que ce montant sera porté au débit du compte de fonctionnement 180.3517.02 « Participation déficit tl transports urbains ».
 2. allouant à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 25'500.00 pour la participation 2012 (décembre) de la Commune de Belmont-sur-Lausanne aux frais d'exploitation de la nouvelle ligne 49.
 - 2.1 prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
 - 2.2. prenant acte que ce montant sera porté au débit du compte de fonctionnement 180.3517.02 « Participation déficit tl transports urbains ».

3. allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 50'000.00 pour les travaux d'aménagements sur la route Burenz-Chaffeises pour la nouvelle ligne de Bus tl 49.

- 3.1 prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
- 3.2 prenant acte que le montant de Fr. 50'000.00 pour les travaux d'aménagements sur la route Burenz-Chaffeises sera comptabilisé sur le compte de bilan 9170.85 «TI Ligne 49 - Aménagements routiers».
- 3.3 autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 50'000.00 sur 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement 430.3310.00 «Amortissements obligatoires».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), les deux décisions sur les octrois de crédit mentionnées ci-dessus (points 2 et 3) peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



Lors de la même séance, le Conseil communal, a également pris la décision suivante :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 07/2012 DU 28 JUIN 2012, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Arrêté d'imposition pour les années 2013-2014**
 - adoptant l'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014 tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer :

- **une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).**
- **une demande référendum (conformément à l'article 107 LEDP)**

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →

« Séances du Conseil communal 2012 » →

« Onglet 27 septembre »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoz